



Délibération : N°2023-10-05 : 29

Le Conseil d'Administration de l'ENSCM, dans sa séance du 5 octobre 2023, sous la présidence de Monsieur Philippe LYX, a délibéré :

Objet : • approbation de l'ajout au cadrage permettant la remise de cadeaux et marques de sympathie à différents titres et différents événements.

➤ Proposition d'ajout du paragraphe au « B - autres cas » :

Les insignes des palmes académiques est offerte au récipiendaire affecté à l'ENSCM pour une valeur maximale de 350€ TTC.

Après échanges avec les membres du conseil d'administration et acceptation des demandes de modifications, le recueil des votes est :

Résultat du vote :

Membres en exercice : 26

Membres s'étant exprimés : 18

Pour : 18 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Après délibération, le conseil d'administration de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier approuve :

L'ajout au cadrage permettant la remise de cadeaux et marques de sympathie à différents titres et différents événements avec 18 voix pour.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Montpellier, le 5 octobre 2023

Le Président du Conseil d'Administration

Monsieur Philippe LYX

Montpellier, le 27/09/2023

Grégory THEROND
Chargé de la vie Institutionnelle
et juridique
☎ 04 67 14 72 44
✉ gregory.therond@enscm.fr

Cadrage permettant la remise de cadeaux et marques de sympathie à différents titres et différents événements

Références :

Code la fonction publique, articles L731-1 à 733-2.

I. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

Principe :

Les cadeaux offerts aux personnels sont, en principe, soumis à cotisations sociales et impôt sur le revenu, sauf dans certains cas très précis.

Exonérations :

Ce type d'avantage peut être exonéré du paiement des cotisations de sécurité sociale (tant pour l'employeur que pour l'agent) dans deux cas :

- ❖ Si le seuil du ou des cadeaux est inférieur à 5% du plafond mensuel de l'URSSAF par agent et par an (soit 171,40 € TTC pour 2022), les cadeaux sont à la fois exonérés de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu ;
- ❖ Au-delà de ce seuil, les sommes versées en bons d'achats ainsi que les cadeaux peuvent être exonérés s'ils respectent les trois conditions cumulatives suivantes :
 - Les bons d'achats ou les cadeaux sont attribués à l'occasion d'évènements particuliers dont la liste limitative est fixée par l'URSSAF : naissance d'un enfant, mariage, départ à la retraite, fête des mères et des pères, fêtes de la Sainte Catherine ou de la Saint-Nicolas, Noël, rentrée scolaire. L'exonération n'est valable que pour les agents directement concernés par l'évènement.
 - L'utilisation des bons d'achats ou les cadeaux doivent être adaptés au contexte : exemple un bon cadeau offert pour le Noël des enfants doit permettre des achats en lien direct avec l'évènement (jouets, livres, disques, ...) et ne peut, en ce sens, être utilisé pour l'achat de denrées alimentaires. De fait, les chèques cadeaux doivent indiquer pour chaque évènement : la nature du bien offert, le nom du ou des magasins choisis, des rayons concernés s'il s'agit d'un grand magasin.
 - Dans la limite du taux applicable par évènement. Les chèques-cadeaux et cadeaux offerts aux agents sont cumulables sur l'année, si leur valeur ne dépasse pas le taux applicable par évènement.



Par ailleurs, au titre du secteur public, la Cour des comptes ne reconnaît pas le caractère d'utilité publique aux dépenses de cadeaux aux personnels sauf si elles s'inscrivent dans le cadre d'une politique de gestion des ressources humaines.

Il convient donc d'insérer ces manifestations de sympathie dans cette politique et d'en limiter les montants.

II. DISPOSITIONS APPLICABLES

A – Bons cadeaux et cadeaux offerts au titre de la politique des ressources humaines :

Il s'agit, en l'espèce, de bons cadeaux ou de cadeaux attribués par l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier, et notamment dans le cadre de sa politique de gestion des ressources humaines qui décline un volet action sociale et de loisirs, conformément à ses missions.

Il est rappelé que les prestations, cadeaux et bons cadeaux attribués par l'ENSCM s'adressent aux agents rémunérés par l'établissement, et qui remplissent les conditions d'éligibilité (hors vacataires, surveillants d'examens et contrats étudiant).

Ils se déclinent comme suit :

- Fêtes de Noël : remise d'un bon cadeau d'une valeur de 20 € pour les enfants des personnels de l'ENSCM en activité à la date de la fête de Noël organisée par l'ENSCM, âgés de moins de 12 ans à la date du 31 décembre et d'un bon cadeau de 30€ pour les personnels.
- Départ à la retraite : cadeaux offerts aux personnels à l'occasion de la cérémonie organisée par l'ENSCM, dans la limite de 100 € par agent.

B – Autres cas :

Marques de sympathie :

Des gerbes de fleurs, des plaques commémoratives et autres signes de sympathie peuvent être commandés lors de décès ou de commémorations dans la limite de 100 € par évènement.

Les insignes des palmes académiques est offerte au récipiendaire affecté à l'ENSCM pour une valeur maximale de 350€ TTC.

La demande de mise en paiement devra être accompagnée de la facture et de l'attestation relative à la remise de cadeaux ou de celle relative aux marques de sympathie signée de l'ordonnateur précisant notamment la nature de l'évènement, le nom du bénéficiaire ou de l'intéressé(e) ainsi que le montant de la dépense.